

A/CONF.6/C.2/L.5

PREMIER CONGRÈS DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE  
PRÉVENTION DU CRIME ET DE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS  
GENÈVE 1955

## ETABLISSEMENTS OUVERTS

LES ÉTABLISSEMENTS DU TYPE OUVERT  
EN BELGIQUE

par Jean DUPRÉEL,

Directeur général de l'Administration pénitentiaire  
au Ministère de la Justice de Belgique, Bruxelles



NATIONS UNIES

L'exposé de faits qui figure dans le présent rapport n'engage que la responsabilité de l'auteur, et les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles d'organes ou de Membres des Nations Unies.

Selon la tradition des Congrès antérieurs organisés par la Commission internationale pénale et pénitentiaire, il a été possible d'obtenir pour l'impression de la documentation du Premier Congrès des Nations Unies en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, qui est d'un point de vue historique le Treizième Congrès pénal et pénitentiaire international, la collaboration de certaines administrations pénitentiaires nationales. Ainsi le présent rapport a été généreusement imprimé par l'Administration pénitentiaire au Ministère de la Justice de France, sur les presses de la Maison centrale de Melun.

A/CONF.6/C.2/L.5

16 novembre 1954

## Les établissements du type ouvert en Belgique

par Jean Dupréel

Directeur général de l'Administration pénitentiaire  
au Ministère de la Justice de Belgique, Bruxelles

### A. — CONSIDERATIONS GENERALES

L'Administration pénitentiaire belge dispose de 31 établissements pour une population d'environ 5.600 détenus:

- 4 institutions ouvertes hébergent 300 détenus;
- 3 centres semi-ouverts hébergent 2.000 détenus;
- 24 prisons cellulaires (type fermé) hébergent 3.300 détenus; (ce nombre élevé s'explique par le fait que ce sont les établissements du type fermé qui hébergent les détenus préventifs, les condamnés en appel, ceux en cours de transfèrement ainsi que ceux qui n'ont à subir que de très courtes peines).

L'organisation de ces établissements prend ainsi la forme d'une pyramide dont le sommet, matériellement et spirituellement, est constitué par le régime ouvert auquel on s'efforce de soumettre tous les détenus susceptibles de s'y adapter.

En principe, tous les condamnés primaires qui ont encore un minimum de détention à subir et dont la peine n'excède pas vingt ans, sont dirigés vers une institution ouverte s'ils présentent les qualités requises pour bénéficier du régime de ces établissements.

Les quatre institutions du type ouvert se divisent en deux groupes distincts. Le premier comprend les deux centres-écoles de Marneffe et Hoogstraten dont la majorité de la population est constituée par des jeunes délinquants primaires âgés de 16 à 25 ans. Le second groupe, réservé en principe aux adultes, comporte les exploitations agricoles de Saint-Hubert et Ruiselede.

Nous donnons ci-après une description détaillée du centre-école de Marneffe et exposerons ensuite plus succinctement les principales caractéristiques des trois autres institutions.

## B. — UN ETABLISSEMENT OUVERT TYPE: MARNEFFE

### I. — ORIGINES ET DESTINATION ACTUELLE

#### Section 1. — *Historique.*

Le Centre pénitentiaire-école de Marneffe est installé dans une propriété de quarante hectares, comprenant un parc d'agrément, des bois et des terres de culture qui s'étendent sur un plateau dominant la vallée de la Meuse, à quelques kilomètres de la ville de Huy.

Le bâtiment central est un château construit au XIX<sup>e</sup> siècle pour servir de résidence à une opulente famille de la région. On y adjoignit par la suite diverses annexes, pour le transformer en un collège avec internat. Avant d'être mis à la disposition de l'Administration pénitentiaire, le domaine de Marneffe fut utilisé par d'autres services publics, et notamment par l'Armée qui y installa l'École des Pupilles.

En 1939, le Ministère de la Justice décida d'y organiser un centre d'hébergement pour des réfugiés israélites chassés par le régime hitlérien. Pour sauvegarder la dignité de ces malheureux, on institua à leur intention un système de *self government* qui allait se maintenir, par la suite, malgré de grands changements dans la nature de la population hébergée et qui est donc à l'origine des méthodes actuellement en honneur à Marneffe.

Les événements de 1940 entraînèrent l'évacuation vers la France des réfugiés israélites. L'Administration pénitentiaire eut alors l'idée d'utiliser le domaine de Marneffe pour procurer aux prisons les légumes nécessaires à leur ravitaillement, rendu fort difficile par la guerre.

Des condamnés primaires, jugés aptes aux travaux des champs et susceptibles de s'adapter à un régime commun dans un établissement sans sécurité, furent dirigés sur ce qui devint alors le Centre pénitentiaire agricole de Marneffe.

Ce fut une expérience pénitentiaire d'un haut intérêt. Bientôt une sélection fût établie parmi les détenus hébergés au centre, ce qui entraîna la création d'une section réservée aux jeunes condamnés (jeunes adultes).

Avec la fin de la guerre et la diminution du nombre des détenus de droit commun qui en résulta (beaucoup de ces délinquants étaient occasionnels), il devint possible de réserver Marneffe aux jeunes condamnés et le Centre pénitentiaire agricole se transforma

en Centre pénitentiaire-école destiné à recevoir les jeunes gens d'expression française, ceux d'expression flamande continuant à être dirigés vers la prison-école d'Hoogstraten (1947).

#### Section 2. — *Destination.*

En vertu des instructions actuelles sur la classification des condamnés et la spécialisation des établissements pénitentiaires (Circulaire ministérielle du 31 mai 1951, voir Bulletin de l'Administration des prisons, mai 1951, page 244 et suivantes) le Centre pénitentiaire-école de Marneffe reçoit des condamnés primaires appartenant à deux groupes différents. Le premier est celui des jeunes condamnés, âgés de moins de 25 ans, qui ont encore un minimum de neuf mois de détention à subir sur la peine correctionnelle ou criminelle à laquelle ils ont été condamnés et pour autant que celle-ci n'excède pas vingt ans. Le second groupe admis au centre est celui des condamnés correctionnels et criminels primaires, âgés de moins de 40 ans au moment de la condamnation et dont la peine n'est pas supérieure à dix ans. Le choix de ces adultes est soumis à des conditions spéciales de triage et d'observation.

### II. — ORGANISATION GÉNÉRALE

#### Section 1. — *Bâtiments.*

Marneffe est un établissement ouvert. Il ne comporte donc ni mur d'enceinte, ni fenêtres grillagées: à cet égard rien n'a été modifié aux bâtiments depuis l'époque où ils abritaient un collège. Le château proprement dit est utilisé pour les locaux administratifs, le cabinet du directeur et celui de son adjoint, une salle de conférence, des appartements pour le personnel dirigeant, la chapelle. Des ailes annexes comprennent la cuisine, un réfectoire, une salle pour les cours théoriques et enfin les sections de logement. Celles-ci comptent près de 80 chambres individuelles ayant chacune une grande fenêtre donnant sur le parc ou les champs et munies du chauffage central, de l'eau courante, de l'éclairage électrique et de la radiodistribution. Il y a en outre quelques petits dortoirs communs, utilisables en cas d'accroissement brusque et temporaire de la population. L'établissement peut normalement héberger 120 détenus.

Des bâtiments ou constructions séparés abritent une vaste menuiserie, un magasin à bois, un garage, des petits ateliers et ins-

tallations d'entretien et enfin une salle de visite (auvent) permettant aux familles des détenus de s'entretenir avec ceux-ci en plein air, pendant les belles journées d'été, ainsi qu'une grande cabane rustique pour les activités du Clan scout.

Un cottage et un bloc d'appartements, construits dans le parc, assurent le logement du chef de pavillon, de l'aumônier, des instituteurs et du chef surveillant.

#### Section 2. — *Caractéristiques du régime et rôle du personnel.*

Un établissement ouvert suppose nécessairement un régime basé sur la confiance et sur une discipline acceptée par ceux auxquels elle s'applique. Marneffe confirme cette règle, en y ajoutant certains traits qui donnent à cet établissement un caractère original.

Les condamnés jugés aptes pour Marneffe, après un examen réalisé par le Service d'anthropologie pénitentiaire et un séjour au Centre d'observation de la prison de Huy, ressentent un choc psychologique au moment où ils descendent du car pénitentiaire qui les amène d'une prison cellulaire: le cadre est en effet tellement différent que peu y demeurent insensibles. Chaque arrivant est reçu dès le lendemain de son admission par le directeur de l'établissement qui le met au courant de ce que l'on attend de lui, de ses devoirs, et des particularités du régime. Son passé est évoqué et les chances de reclassement qui s'offriront à lui sont soulignées. L'entrant est ensuite invité à prendre l'engagement d'honneur de respecter les règles en vigueur au Centre et de ne pas mettre à profit la liberté dont il jouira pour essayer de s'évader. Dès ce moment, il sera soumis à la discipline consentie, qui est une des caractéristiques essentielles de l'établissement.

Outre le directeur, chef de l'établissement, et le directeur adjoint, le personnel de direction comporte un chef de pavillon et deux instituteurs qui sont en rapport constant avec les condamnés et s'occupent spécialement de l'action morale ainsi que du contrôle des diverses activités de la communauté en dehors des heures de travail proprement dit: le cercle d'étude et la bibliothèque, le théâtre, le cinéma, les sports et le mouvement scout.

La mission d'observation, de contrôle et d'éducation est également accomplie par les autres membres du personnel dans les limites de leur compétence: l'aumônier, le médecin, les techniciens ainsi que l'ensemble du personnel de surveillance qui agit sous les ordres

du chef-surveillant, dont le rôle est ici particulièrement délicat et nuancé.

Un *dossier d'observation*, constitué pour chaque détenu, rassemble les renseignements sur le milieu social, la santé, le comportement, la mentalité, l'aptitude au travail. Les membres du personnel de surveillance consignent leurs appréciations dans des cahiers spéciaux qui sont annotés et complétés par les membres de la direction.

### III. — PRINCIPALES ACTIVITÉS

#### Section 1. — *Travail productif.*

La plupart des garçons sont affectés aux travaux agricoles (50 pour cent). L'établissement, disposant de 15 hectares de terre de culture, est chargé de la fourniture des légumes aux prisons de la région wallonne du pays, plus Bruxelles et Louvain (production annuelle: environ 200.000 kg).

Une vingtaine d'apprentis menuisiers sont occupés par la menuiserie pour la fabrication de meubles destinés aux différents départements ministériels. Depuis quelques années, l'outillage de cet atelier a été modernisé par la mise en service de machines nouvelles et le remplacement de celles qui ne répondaient plus aux exigences de la technique moderne. Tout en ne perdant pas de vue la nécessité d'un rendement raisonnable, le but recherché est d'assurer la formation d'ouvriers capables de se placer plus tard dans l'industrie libre. Pour cette raison et aussi pour assurer le développement du sens social des intéressés, le travail est effectué de préférence par équipes.

Les travaux des champs étant sans intérêt pour beaucoup de condamnés, il est souhaitable que d'autres activités professionnelles puissent être mises en route à Marneffe. C'est une des préoccupations actuelles de l'Administration centrale. Mais il convient de signaler, pour être complet, que l'entretien des vastes bâtiments occupés par le Centre permet de réaliser dans la plupart des spécialités du travail du bâtiment un apprentissage pratique qui réalise ou complète la formation d'ouvriers expérimentés et cela sous la direction des techniciens, membres du personnel.

## Section 2. — *Instruction en général et cours de formation professionnelle.*

Les deux instituteurs de l'établissement sont chargés de l'enseignement de l'arithmétique, du français, de l'histoire et de la géographie de notre pays (degré primaire).

Cette formation est complétée par des cours théoriques donnés par les techniciens et comprenant les sections suivantes: électricité, mécanique, chauffage central, installations sanitaires et agriculture.

En outre, quatre fois par semaine, un cours théorique destiné aux apprentis menuisiers est donné à l'atelier au début de la journée de travail. Les élèves sont initiés aux méthodes modernes et, afin de les intéresser à la marche de l'atelier, on les met au courant du détail des devis et du degré d'avancement des commandes. Dès leur entrée à l'atelier, ils reçoivent à titre définitif un cours sommaire de menuiserie rédigé par le technicien.

## Section 3. — *Cercle d'étude.*

Afin de permettre aux condamnés de s'initier aux diverses activités et connaissances humaines, un cercle d'étude, auquel l'assistance est facultative, se réunit chaque semaine pendant les heures de repos. Groupant plus de la moitié de la population, il assure la projection de films instructifs prêtés par les services culturels des missions diplomatiques étrangères et par les départements de l'Instruction publique et du Travail. Après leur projection, les films sont discutés par l'assistance sous la direction d'un des instituteurs qui s'est au préalable soigneusement documenté.

A défaut de film, une causerie est présentée par un condamné et discutée comme il est dit plus haut. Des membres du personnel de direction, directeur, directeur-adjoint, instituteur, chef-surveillant, assistent à ces réunions et participent aux échanges de vue.

## Section 4. — *Education physique et sports.*

Trois fois par semaine, sous la direction d'un membre du personnel, moniteur de gymnastique, les jeunes condamnés se livrent à des mouvements d'ensemble. Durant la période estivale, des exercices aux appareils sont organisés à l'intention de ceux qui désirent y participer. Parallèlement à cette éducation physique, sont mises sur pied, suivant les saisons, des compétitions visant à promouvoir

l'esprit d'équipe, l'honnêteté sportive et l'initiative. Le football, le basket-ball, la balle-pelote et le volley-ball peuvent être pratiqués par tous les condamnés. Quatre ou cinq fois par an, avec l'assentiment de l'Administration centrale, des équipes étrangères rencontrent celles de l'établissement.

Dans une institution où le développement physique des jeunes doit se combiner avec leur formation morale et sociale, il est naturel qu'une place restreinte soit réservée aux compétitions individuelles.

## Section 5. — *Mouvement scout.*

Une des originalités du régime de Marneffe, et sans doute son aspect le plus spectaculaire, est l'importance qui y est accordée aux méthodes et règles de vie scout, telles qu'elles ont été définies par Baden Powel.

Comme on le sait, le scoutisme vise à développer simultanément l'intelligence et le caractère, l'adresse et l'habileté manuelle, la santé et la vigueur physique, dans un esprit moral de préparation aux devoirs sociaux lesquels requièrent altruisme et civisme.

Ces objectifs offrent beaucoup de similitude avec ceux des méthodes pénitentiaires modernes, surtout en ce qui concerne le traitement des délinquants encore jeunes.

L'idée d'utiliser le dynamisme du mouvement scout en faveur de l'œuvre de réadaptation des jeunes détenus était donc séduisante et sa mise en œuvre devait enthousiasmer les intéressés.

Les premières réalisations sont déjà assez anciennes. En Belgique, ce fut à la prison-école d'Hoogstraten que les expériences débutèrent. Peu après l'ouverture de l'établissement en 1931, une troupe scout y fut constituée et placée sous l'autorité d'un membre du personnel de direction. Composée de condamnés désignés par le directeur parmi ceux appartenant au deuxième pavillon de traitement (dit de *self government*) prévu dans le régime progressif en vigueur à cette époque, elle était autorisée à faire des sorties dans les environs de l'établissement.

Le Centre de Marneffe qui avait été placé, dès sa création, sous le signe des méthodes actives, faisant appel au concours et à l'initiative des condamnés eux-mêmes, était tout désigné pour tenter, à son tour, l'expérience scout et pour la développer.

Le 11 février 1947 fut officiellement créé le Clan scout de Marneffe, qui fut appelé le « *Clan Printemps* ». Il se développa rapide-

ment et groupe actuellement plus de la moitié de la population de l'établissement.

L'admission au Clan est facultative: elle est librement sollicitée par ceux qui souhaitent y entrer. Les candidats doivent promettre de respecter la loi scout et de s'efforcer de travailler au bien commun. Ils sont admis par le Chef du Clan, qui est un condamné choisi par ses compagnons en raison de ses qualités et qui est élu pour un an, au scrutin secret, le directeur de l'établissement se réservant cependant le droit de ne pas ratifier l'élection (droit de veto qui, en pratique, n'est pas utilisé).

L'organisation du Clan s'inspire de celle des clans de l'extérieur: équipes d'aspirants, de compagnons et une équipe de routiers qui fournit les cadres aux autres équipes. Par dérogation aux règles habituelles et afin d'intéresser la majeure partie de la population aux activités du Clan, quelques adultes de plus de 30 ans y sont admis, au titre de sympathisants, et formant le « Conseil des Sages ».

Les cinq équipes qui constituent le Clan se réunissent une fois par semaine dans des locaux qui leur sont réservés et que chacune d'elles aménage, meuble et orne selon ses goûts, dans la tradition scout.

Le programme de ces réunions, qui se tiennent en dehors de la présence des membres du personnel, est fixé par le Chef de Clan: il comprend normalement un exposé suivi de discussion sur un article de la loi scout ou sur une question morale ou sociale. Il est suivi d'exercices de technique tels que: signalisation, secourisme, orientation, etc. Viennent ensuite quelques chants et enfin des jeux en usage dans tous les mouvements scouts et destinés à développer la mémoire, les facultés d'observation, les connaissances historiques et géographiques. Les routiers, à qui l'Administration dans le but de développer le sens de la responsabilité, accorde en diverses circonstances des gages tangibles de sa confiance, tiennent, en dehors de toute surveillance, leurs réunions dans un pavillon construit à l'extrémité du domaine. Hebdomadairement, le Clan au complet se réunit dans le parc pour se livrer à divers exercices pratiques et à des jeux virils.

Dans le courant de l'année, il est de tradition que des sorties soient autorisées, en différentes occasions. Pour la troupe, elles ont lieu dans un périmètre de quelque 5 kilomètres tandis que les routiers vont camper pendant plusieurs jours à une centaine de kilomètres de l'établissement.

Signalons encore que, plusieurs fois par an, des clans étrangers sont, à leur demande, autorisés par le Ministère de la Justice à passer un week-end en compagnie des garçons de Marneffe. Pour ceux-ci ces contacts fraternels sont riches en enseignements et de nature à les affranchir du complexe d'infériorité que peut développer leur situation.

Notons enfin que pour toutes les activités scouts, et notamment pour les sorties, les membres du Clan revêtent la tenue traditionnelle: culotte courte, chemise de sport, bérêt et foulard ainsi que divers insignes et badges. De solides souliers de marche et un sac au dos complètent un équipement individuel qui contribue à donner à tous bonne apparence et confiance en soi.

#### Section 6. — *Solidarité.*

Dans tout mouvement scout, le sentiment de solidarité, d'entraide, est considéré comme primordial. A plus forte raison est-il soigneusement cultivé à Marneffe dont tous les membres doivent former une grande famille. Cette solidarité prend ici deux formes concrètes. La première consiste en distributions bimensuelles, aux indigents, de vivres, tabac, cigarettes, friandises provenant de dons remis anonymement par leurs compagnons.

Par ailleurs, la mise en œuvre des diverses activités du Clan exige des fonds. Ceux-ci proviennent de la vente d'objets réalisés par des volontaires pendant leurs heures de loisir et par les bénéfices que laisse l'exploitation d'une cantine qui fonctionne le dimanche à l'occasion de la visite des familles. Les fonds recueillis servent également à distribuer des secours, notamment en cas d'accouchement ou de maladie, et à favoriser la visite des épouses et enfants en remboursant aux plus malheureux le prix du voyage. Ils sont employés en outre à offrir, à l'occasion de la Saint-Nicolas, des jouets aux enfants des ex-prisonniers et invalides de guerre nécessiteux de la ville de Huy (100 jouets chaque année) ainsi qu'aux enfants des détenus. Enfin, ils permettent l'organisation, au cours de l'année, de fêtes auxquelles participe toute la population du Centre: représentations théâtrales, arbres de Noël, amélioration de l'ordinaire à l'occasion des grandes fêtes et intervention dans le paiement de la séance de cinéma récréatif pour les indigents.

#### Section 7. — *La Revue Printemps.*

Le Clan Printemps publie chaque mois, depuis février 1947, une revue qui est rédigée et illustrée par les jeunes gens eux-mêmes. Cette publication, très vivante, constitue le reflet fidèle des activités du Centre.

On y trouve des articles de doctrine scout, des études de vulgarisation, des reportages sur les activités sportives, théâtrales et autres de l'établissement, des articles humoristiques et des jeux. Tirée à 350 exemplaires, elle est vendue à de nombreux membres du personnel, aux condamnés ainsi qu'à des personnes sympathisantes de l'extérieur. Elle est également adressée par abonnement à des détenus libérés pour qui elle constitue un moyen précieux de rester en contact avec l'établissement.

#### Section 8. — *Les loisirs.*

En dehors des heures de travail ou d'occupations éducatives, les condamnés sont autorisés à se rencontrer dans des salles de réunion où des jeux de société sont mis à leur disposition. Chaque semaine une séance de cinéma est organisée à leur intention moyennant paiement d'une rétribution minime. On y projette des films récréatifs et une bande résumant les actualités mondiales. Enfin, une installation de radiodiffusion permet la retransmission dans les chambres et la plupart des locaux des programmes admis par la direction.

#### IV. — CONCLUSIONS

Si l'expérience de Marneffe est trop récente pour qu'il soit permis d'en tirer des indications sûres, notamment sous forme de statistiques, du moins peut-on s'efforcer d'en dégager quelques impressions.

Ainsi que les visiteurs le constatent, il règne dans le Centre une atmosphère familiale et on y aperçoit des manifestations de bonne volonté qu'on ne s'attend pas à trouver dans un milieu semblable. Le désir de s'entr'aider moralement et matériellement, de faciliter la tâche de la direction, de « servir » suivant la devise scout, prend le pas sur les difficultés, les petits heurts qu'engendrent la captivité et une vie communautaire, au point de rendre très rares les incidents de quelque gravité.

Que cette constatation soit vraie non seulement pour les adhérents du scoutisme mais encore pour les non scouts prouve l'emprise qu'exerce ce mouvement sur la vie de l'établissement. Grâce à cette mentalité, de nombreux services importants ont pu être confiés à des pensionnaires qui s'en acquittent de façon satisfaisante sous un contrôle très large.

Plus significatif encore est le fait que de nombreux libérés manifestent pendant des années après leur sortie leur désir de rester en contact avec la direction et témoignent ainsi de leur confiance et de l'influence profonde et salutaire exercée sur eux par le régime. Que ce soit par une correspondance suivie ou par des visites à l'établissement, ces contacts permettent d'exercer discrètement, sous forme de conseils d'autant plus efficaces qu'ils sont sollicités, une tutelle qui complète celle qui est poursuivie sur place par les organismes qui en sont chargés.

Il paraît utile de signaler enfin qu'à l'initiative du Service social central, copie des rapports de tutelle des condamnés libérés est adressée régulièrement à la direction. Ce contrôle a permis de constater que le comportement de la majorité des anciens de Marneffe était très satisfaisant.

Tel qu'il fonctionne expérimentalement le régime paraît susceptible de donner d'heureux résultats, à condition toutefois de s'adresser à une majorité de jeunes condamnés primaires, soumis à une sélection préalable et jugés rééducables. Il exige également la présence de condamnés à des peines de longue durée que leur mentalité, leur dévouement, leur désir de relèvement rendent aptes à accéder au grade de Routier pour constituer l'ossature du mouvement scout.

Enfin, une certaine spécialisation doit permettre aux membres du personnel de se familiariser avec l'application des méthodes utilisées à Marneffe et qui font tout à la fois appel aux qualités de cœur et aux meilleures connaissances professionnelles.

#### C. — AUTRES ETABLISSEMENTS OUVERTS

##### I. — HOOGSTRATEN

Les mêmes catégories de détenus, mais d'expression flamand, sont dirigés vers le *Centre-école de Hoogstraten* situé dans le nord du pays à 15 kilomètres de la ville de Turnhout. Cet établissement,

qui est également un ancien château transformé, a été ouvert à sa destination actuelle dès 1931. Il peut héberger 250 condamnés environ mais sa population moyenne varie entre 100 et 125 unités. Ici, l'observation se fait à l'établissement même où un pavillon spécial est réservé aux entrants.

Si des condamnés sont occupés, comme à Marneffe à des travaux agricoles, la section industrielle y est plus développée qu'à l'établissement précédent. On y trouve en effet une menuiserie, une forge, une imprimerie et une boulangerie; on y donne des cours d'électricité, de radiotechnique, de mécanique, etc.

Au point de vue du régime, les méthodes en vigueur à Marneffe sont d'application à Hoogstraten. Il en est de même pour le scoutisme, le mouvement « Solidarité », la publication d'une revue, l'organisation de cercles d'étude, la pratique du sport et de la gymnastique. Signalons qu'à Hoogstraten les détenus disposent d'un bassin de natation en plein air.

En ce qui concerne la mission dévolue au personnel, elle est identique à celle du personnel de Marneffe.

## II. -- SAINT-HUBERT ET RUISELEDE

L'établissement pénitentiaire agricole de *Saint-Hubert*, situé à proximité de la ville de Saint-Hubert, dans les Ardennes, est essentiellement une exploitation agricole et forestière. Sa population se compose de condamnés primaires aptes aux travaux des champs et susceptibles de pouvoir bénéficier du régime ouvert. Les désignations se font individuellement parmi les détenus qui n'ont pu être envoyés à Marneffe, soit en raison de leur âge, soit parce que la durée de la peine encores à subir n'atteignait pas neuf mois. Cet établissement a été mis en service en 1943 et sa population moyenne est de 35 détenus. Le régime y est commun de jour comme de nuit. Le traitement est avant tout assuré par le travail. Les détenus peuvent s'adonner au sport, aux jeux de société et à la lecture. Ils disposent de la radio et des séances cinématographiques sont organisées.

Un établissement similaire, réservé aux condamnés d'expression flamande, existe à *Ruiselede*, à 15 kilomètres de la ville de Bruges. Cette institution ouverte en 1943, héberge en moyenne 35

détenus. Ici également le traitement consiste dans une mise au travail essentiellement agricole. Dans ces deux dernières institutions, le directeur se réserve les questions touchant au régime des condamnés, tandis qu'un personnel technique assure aux détenus une formation professionnelle en rapport avec les activités de l'établissement.



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at [cjsmithphd@comcast.net](mailto:cjsmithphd@comcast.net) or Emil Wandzilak at [emil.wandzilak@unodc.org](mailto:emil.wandzilak@unodc.org).